

## CONTRATS DEMOGRAPHIQUES ORTHOPHONISTES (ACTUALISES PAR LES AVENANTS 19 & 20)

Contrats	Contrat d'aide à la première installation	Contrat d'aide à l'installation	Contrat d'aide au maintien
<p style="text-align: center;"><b>Conditions d'éligibilité</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Être primo-installant auprès de l'assurance maladie</li> <li>• L'installation intervient après publication des arrêtés de zonage et des contrats types par l'ARS</li> </ul> <p><b>Dérogation</b> : pour les orthophonistes primo-installés l'année précédant l'entrée en vigueur de ces publications</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'installation de l'orthophoniste intervient après publication des arrêtés de zonage et des contrats types par l'ARS</li> </ul> <p><b>Dérogation</b> : pour les orthophonistes installés l'année précédant l'entrée en vigueur de ces publications</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Être déjà installé dans la zone concernée à la publication des arrêtés de zonage et des contrats types par l'ARS</li> </ul> <p><i>Il est possible d'adhérer au contrat d'aide au maintien à l'issue du contrat d'aide à la première installation ou d'aide à l'installation.</i></p>
<p style="text-align: center;"><b>Aides</b></p>	<p><b>30 000</b> euros sur 5 ans :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>12 750</b> euros versés à la date de signature du contrat</li> <li>• <b>12 750</b> euros versés avant le 30 avril de l'année civile suivante</li> <li>• Sur les 3 années suivantes : <b>1500</b> euros par année versés avant le 30 avril de l'année civile suivante</li> </ul>	<p><b>19 500</b> euros sur 5 ans :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>7500</b> euros versés à la date de signature du contrat</li> <li>• <b>7500</b> euros versés avant le 30 avril de l'année civile suivante</li> <li>• Sur les 3 années suivantes : <b>1500</b> euros par année, versés avant le 30 avril de l'année civile suivante</li> </ul>	<p><b>1 500</b> euros par an (avant le 30 avril de l'année civile suivante) pendant 3 ans</p>
<p style="text-align: center;"><b>Aide optionnelle</b></p>	<p><b>200</b> euros pour un accueil de stagiaire à temps plein, à proratiser en cas d'accueil à temps partiel. (stages de 4ème et de 5ème année d'étude) <i>Depuis le 26/07/2023</i></p>	<p><b>200</b> euros à proratiser en cas d'accueil à temps partiel d'un stagiaire. (stages de 4ème et de 5ème année d'étude)</p>	<p><b>200</b> euros à proratiser en cas d'accueil à temps partiel d'un stagiaire. (stages de 4ème et de 5ème année d'étude)</p>

		<i>À compter de l'entrée en vigueur du zonage</i>	<i>À compter de l'entrée en vigueur du zonage</i>
--	--	---	---